

Le Programme du premier logement

Descriptif

Le Programme du premier logement est un programme récent. Il vise à permettre aux salariés de la catégorie sociale moyenne de financer l'acquisition d'un premier logement. L'enveloppe globale du projet est de l'ordre de 200 millions de dinars.

Maître d'ouvrage

- Ministère des Finances
- MEHAT

Les conditions

Le décret de 2019 a modifié les conditions posées par le décret de 2017 notamment dans le sens de l'extension du bénéfice de ce programme, l'accroissement de la limite du revenu mensuel moyen de 10 fois à 12 fois le SMIG, la révision du prix d'acquisition éligible de 200 000 dinars à 220 000 dinars.

Est considéré premier logement, le nouveau logement destiné à l'habitation principale, composé au moins de deux chambres et un salon et réalisé par un promoteur immobilier agréé par le ministère chargé de l'habitat, ou par un particulier, et dont le prix de cession ne dépasse pas 220 mille dinars.

Dans le cadre du programme, l'État couvre l'autofinancement sous la forme d'un prêt bonifié conformément aux conditions énoncées dans le tableau suivant :

Montant maximum du prêt	Période de grâce	Durée de remboursement	Taux d'intérêt	Garantie
20% du prix de cession	5 ans, sans intérêt avant la date de remboursement du prêt	Période de remboursement du prêt	2%	Hypothèque au profit de l'établissement de financement de l'acquisition du logement.

Apport au PRCA

L'intérêt pour le PRCA se situe dans le cas d'acquisition d'un logement (auprès d'un particulier) situé dans des centres anciens par une personne répondant aux conditions et désireuse de s'installer dans un centre ancien.